

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté, à la séance ordinaire du 6 octobre 2022, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCES ADOPTÉES LE 6 OCTOBRE 2022 :

OCA22 16 0358, autorisant la Société de Transport de Montréal (STM) à effectuer, dans le cadre des travaux de construction d'un poste de ventilation mécanique, des travaux intérieurs de nuit, de 17 h 30 jusqu'à 5 h 30 et ce, pour une durée de sept (7) nuits. Conformément à l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit* (AO-21), la STM devra aviser la direction adjointe d'arrondissement - gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif ainsi que les riverains des avenues Manseau, Ducharme, Wiseman et Thérèse Lavoie-Roux des dates prévues pour les travaux de construction visés par la présente ordonnance et ce, au moins sept (7) jours avant le début desdits travaux.

OCA22 16 0359

POUR L'ÉVÉNEMENT « PARADE DES CITROUILLES »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Pratt pour la tenue de l'événement « Parade des citrouilles » organisé par l'organisme Outremont en famille qui aura lieu le 1^{er} novembre 2022, de 17 h à 21 h.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'alinéa 6g) du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107).

POUR L'ÉVÉNEMENT « CÉRÉMONIE DU JOUR DU SOUVENIR »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) et du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Elmwood, entre les avenues Bloomfield et Outremont, pour la tenue de la célébration de commémoration du Jour du Souvenir, qui aura lieu le vendredi, 11 novembre 2022, de 9 h à 12 h au parc Outremont.

POUR L'ÉVÉNEMENT « PARADE BAGLEITEN – VISITE DU GRAND RABIN »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture à la circulation de l'avenue Durocher, entre les avenues Van Horne et Lajoie, le 18 octobre 2022, entre 19 h à 21 h, pour escorter le Grand Rabin de la communauté juive hassidique à sa demeure.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également, conformément à l'article 9.1 du règlement AO-204, une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « LE GRAND PORTAGE »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture temporaire à la circulation automobile de l'avenue St-Germain le 15 octobre 2022, de 13 h à 22 h, pour permettre la tenue de l'événement « **Le grand Portage** ».

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également, conformément à l'article 9.1 du règlement AO-204, une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « LE SOUPER D'HUÎTRES DU COMITÉ DE JUMELAGE D'OUTREMONT »

Conformément à l'article 18.12 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), dans le cadre de l'événement « Le souper d'Huîtres », le conseil autorise qu'une tolérance pour le stationnement sans vignette, d'une durée de plus de deux heures, soit appliquée le 14 octobre 2022 de 17 h à 23 h sur les avenues suivantes :

- Avenue Davaar, entre les avenues Van Horne et Du Manoir
- Avenue McEachran, entre les avenues Van Horne et Thérèse-Lavoie-Roux
- Avenue Dollard, entre les avenues Van Horne et Thérèse-Lavoie-Roux
- Avenue Stuart, entre les avenues Van Horne et Ducharme
- Avenue Wiseman, entre l'avenue Van Horne et le cul-de-sac au nord de Manseau
- Avenue Ducharme, entre les avenues Davaar et Wiseman

OCA22 16 0360

Pour le restant de la saison estivale 2022, le conseil accorde une réduction totale des tarifs prévus aux articles 108 et 109 du règlement visant les tennis publics du parc Joyce et le Club de tennis Joyce.

La présente ordonnance se limite à la présente saison qui se termine le 23 octobre 2022.

Montréal, le 20 octobre 2022

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate